



SEIC |

**Syndicat de l'Emploi et de
l'Immigration du Canada**

Région de la Capitale nationale (RCN)

DIRECTIVES FINANCIERES

(Modifié le 22 octobre 2020)

1.1 Toutes les réclamations doivent être envoyées au trésorier du SEIC dans la RCN dans les 30 jours suivant l'événement / l'activité. L'approbation préalable pour prolonger ce délai peut être accordée pour des circonstances spéciales. Si les délais ne sont pas respectés, une réclamation pourrait ne pas être payée.

1.2 Prenant effet le 22 octobre 2020, les membres du Comité exécutif régional et avocats de la NCR doivent soumettre leurs réclamations respectives ainsi que leurs pièces justificatives dans un maximum de 60 jours suivant tout événement ou activité. Sauf dans des circonstances inévitables, les fonds ne seront pas alloués et seront redirigés vers la caisse régionale.

1.3 Toutes les demandes d'avance doivent être envoyées au trésorier du SEIC dans la RCN au moins deux semaines avant le début de l'événement / de l'activité.

1.4 Toutes les réclamations doivent inclure un rapport écrit de l'événement, indiquant la date, les heures de séance, les activités et le lieu. Dans les cas où les dépenses concernent la participation à une réunion ou le travail syndical effectué pour le compte de la région, ces informations doivent figurer sur le formulaire de réclamation lui-même.

1.5 Toutes les dépenses remboursées doivent concerner des activités dans la RCN et pour le compte de celle-ci, à l'exception des activités préapprouvées par le VPN-RCN et le Conseil exécutif régional (CER) pour des activités menées à l'extérieur de la région.

1.6 Lorsque les délégués sont déjà subventionnés pour assister à des conférences, des congrès ou des formations, les membres non financés peuvent toujours soumettre une candidature à la RCN sous réserve de l'approbation du Coordinateur régional des événements et de la formation, en consultation avec le CER et avec l'approbation du vice-président national de la RCN. Financement maximum jusqu'à 1000 \$.

1.7 Lorsqu'une activité demandée peut être éligible à un financement mais que le VPN ou le comité approprié la refuse pour des raisons autres que l'inadmissibilité en raison de politiques, le membre peut faire appel au CER. Cet appel doit être reçu dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du refus.

1.8 Si une demande d'approbation financière ne correspond pas à une ligne budgétaire, les dépenses peuvent être payées avec l'approbation préalable du VPN et en consultation avec le CER.

1.9 Si une demande ne respecte pas les normes énoncées dans les lignes directrices du SEIC de la RCN, le VPN refusera la demande sans la transmettre à la CER. Il le fera par écrit au candidat. Il n'y aura pas d'appel pour les demandes de financement contraires aux politiques du SEIC de la RCN.

1.10 Les lignes budgétaires approuvés par le CER et les membres du Conseil des présidents de la RCN seront remboursés comme suit:

(A) Réunions du Conseil des présidents de la RCN:

- Tous les déplacements, l'hébergement, les indemnités journalières, la perte de salaire réelle sur demande, les frais de garde de famille et le stationnement seront payés conformément aux tarifs nationaux du SEIC pour tous les délégués.

(B) Réunions du Conseil de l'exécutif régional (CER) de la RCN:

- Tous les déplacements, l'hébergement, les indemnités journalières, les pertes de salaire sur demande, les frais de garde de personnes à charge et le stationnement seront payés conformément aux tarifs nationaux du SEIC pour tous les délégués.

(C) Comité de la condition féminine de la RCN:

- La présidente et les membres de son comité seront responsables de la manière dont leur budget annuel est dépensé et de la conformité des réclamations aux directives de la RCN.

(D) Formation régional de la RCN:

- Lorsqu'un événement de formation est planifié, il doit être préapprouvé par le NVP et le CER. Les frais de voyage, d'hébergement, d'indemnités journalières, de perte de salaire sur demande, de soins aux personnes à charge, de stationnement, ainsi que les frais d'inscription, le cas échéant, seront remboursés. Matériel et fournitures au besoin.

(E) Les membres qui souhaitent assister à des événements régionaux ou à une formation peuvent faire une demande de financement régional en soumettant un formulaire de demande au Coordinateur régional des événements et de la formation, qui fournira une recommandation au VPN de la RCN. Dans le cadre de leur candidature, les membres doivent expliquer comment leur participation à un événement renforcera sa capacité à servir les membres du SEIC et à contribuer à leur développement au sein du mouvement syndical.

(F) Dépenses du VPN de la RCN:

- La ligne budgétaire du VPN sera utilisé pour les déplacements et la perte de salaire dans la région.

(G) Dépenses des S/VPN de la RCN:

1. La RCN budgétisera un montant annuel, voté et approuvé par le Conseil des présidents de la RCN, permettant aux S/VPN d'assister aux événements auxquels il / elle participe au nom des membres de la RCN;
2. Quand il / elle n'agit pas pour le compte du VPN, toute dépense engagée pendant que le S/VPN agit pour le compte du VPN doit être remboursée à partir du budget régional du VPN, à moins que des arrangements préalables aient été pris avec le VPN et le REC;

3. Toutes les activités remboursées à partir du budget S/VPN doivent avoir lieu dans la région de la RCN;

4. Lorsque le S/VPN est membre d'un comité régional qui se voit rembourser des dépenses provenant de fonds régionaux, le remboursement sera effectué de la même manière que les autres participants de la ligne budgétaire appropriée et non de la ligne budgétaire du S/VPN.

(H) Dépenses du Comité sur la santé et sécurité de la RCN:

1. Les membres du Comité se verront rembourser les dépenses engagées au nom des membres de la RCN du SEIC pour des travaux / activités dans la région de la RCN uniquement si les dépenses ne sont PAS payées par l'employeur.
2. Les membres du comité ne seront pas remboursés pour le travail ou les activités entièrement payés par l'AFPC.
3. Les membres du comité seront remboursés selon les tarifs nationaux du SEIC.

(I) Dépenses pour les réunions du réseau de la RCN:

Une ligne budgétaire pour les réunions du réseau de la RCN sera créée dans le budget annuel et sera accessible au VPN et au CER pour les dépenses nécessaires à la gestion de leur région. Tous les fonds pour les réunions régionales proviendront de cette ligne. Les réunions peuvent avoir lieu en même temps que le Conseil des présidents de la RCN.

1. Les frais de déplacement seront remboursés selon les tarifs nationaux du SEIC;
2. La participation aux réunions et autres activités au nom des membres de sa région, conformément aux directives financières;
3. Les budgets des réunions régionales doivent être préapprouvés par le VPN en consultation avec le CER;
4. Dans la mesure du possible, les réunions régionales se tiendront un jour non ouvrable.

(J) Dépenses du Comité des DPRI de la RCN:

Un montant annuel sera fourni pour les activités relevant du comité sur les Droits de la personne et les relations interraciales de la RCN.

(K) Prêts pour l'achat de matériel informatique dans la RCN:

Des prêts d'un montant maximum de 1 000 \$ peuvent être approuvés pour l'achat de matériel informatique et / ou de programmes à l'usage d'un membre individuel désigné par sa section locale comme personne de communication de la section locale et des membres du CER.

1. Les membres qui sollicitent un prêt doivent fournir une lettre de leur section locale indiquant qu'ils seront le contact pour la communication de cette section;
2. Les membres qui demandent le prêt doivent fournir une estimation des coûts pour l'achat demandé avant leur approbation;
3. La région de la RCN du SEIC accordera un prêt du coût prévu pour l'ordinateur, l'équipement et les programmes connexes uniquement;
4. Les membres approuvés pour le prêt doivent signer un billet à ordre stipulant qu'ils rembourseront le prêt sur une période de 12 mois avant de recevoir le prêt;
5. Les membres bénéficiaires du prêt devront normalement fournir 12 chèques postdatés d'un montant égal pour couvrir le remboursement du prêt;
6. Les membres en défaut de remboursement du prêt seront tenus de rembourser intégralement le prêt ou de restituer le matériel informatique ou les programmes informatiques à la région à l'usage d'un autre membre;
7. Les membres en défaut de remboursement d'un prêt ne se verront rembourser aucune dépense pour des travaux effectués pour le compte de la région de la RCN tant que tous les fonds n'auront pas été récupérés. Les dépenses auxquelles le membre a normalement droit seront imputées au solde du prêt jusqu'au paiement intégral.

(L) Conventions des fédérations du travail du Québec et de l'Ontario:

1. Les dépenses seront payées pour qu'un ou plusieurs membres de chaque section locale assiste aux conventions de la Fédération du travail du Québec ou de l'Ontario, conformément au règlement;
2. L'approbation préalable doit être donnée avant qu'un membre soit remboursé des dépenses pour assister à ces fonctions;
3. Les membres souhaitant assister à la réunion doivent présenter une demande écrite au VPN au moins 30 jours avant le début de l'événement organisé par la Fédération du travail du Québec ou de l'Ontario;
4. Les membres qui demandent une aide financière doivent montrer par écrit comment leur présence assistera leur région et être prêts à faire rapport aux sections locales de sa région lorsque cela leur sera demandé;

5. Lorsque plus d'un membre d'une section locale demande de l'aide, le Coordinateur régional des événements et de la formation fera une recommandation au VPN sur le choix du membre auquel assister, avec l'aide financière de la région. Si un président de section locale a présenté une demande en plus d'autres membres, le VPN et le CER décideront du choix des membres avec l'assistance financière de la région;
6. Les demandes tardives ne seront PAS considérées.

(M) Ligne budgétaire Ad Hoc de la RCN:

La région de la RCN budgétise annuellement une ligne pour financer tout comité ou activité pouvant être approuvé par le VPN ou le CER, en fonction des besoins, qui ne sont pas déjà couverts dans le budget annuel. Les dépenses seront remboursées selon les tarifs nationaux du SEIC.

(N) Administration de la RCN:

La région établira un budget pour les dépenses administratives, notamment:

1. La tenue de registres financiers en cours;
2. La préparation de budgets et de rapports;
3. Les frais de comptable indépendant, si nécessaire;
4. Les frais de vérification annuels, si nécessaire;
5. Les assurances si nécessaire, si nécessaire;
6. Frais de déplacement et autres dépenses des membres du conseil exécutif régional (CER), conformément aux taux nationaux du SEIC pour les travaux / activités préalablement approuvés par le VPN.

(O) Communications de la RCN:

La région établira le budget suivant:

1. Frais de l'internet mensuels équivalant au montant fixé par le SEIC national pour chaque membre du CER qui a été préapprouvé par le VPN;
2. Coût, configuration et maintenance du site Web du SEIC sur la RCN;
3. Coûts annuels des frais d'utilisation du site Web du SEIC RCN.

2 - Voyage

Kilomètres au sol, selon les directives du Conseil du Trésor

Coûts reçus des taxis, autobus, train, traversier et stationnement

Coût aérien - coût du billet 2 semaines avant le départ

Au lieu de payer pour l'avion – le coût réel du kilométrage au kilomètre, y compris les frais de transport aller-retour vers les aéroports si le membre avait pris l'avion, ainsi que les coûts de stationnement à l'aéroport si le membre avait pris un vol. Paiement d'un maximum de 2 semaines d'avance sur un billet d'avion, selon le montant le moins élevé.

3 - Frais de présence

Journée de travail normale = 60 \$ (cinq heures ou plus)

Lorsqu'un membre travaille sur une tâche régionale en cours, il peut accumuler des blocs d'heures de travail de deux heures ou plus dans la catégorie appropriée et les soumettre avec le total des heures travaillées à rembourser. Une liste écrite des jours et des heures travaillés doit accompagner la réclamation ainsi qu'une explication de la nature du travail / des activités.

Remarque: Tous les frais de présence sont taxables pendant un jour ouvrable et des T4 seront remis en fin d'année pour tous les jetons de présence.

4 - Per Diem

Sera payé selon les taux nationaux du SEIC. Il s'agit des taux du Conseil du Trésor pour les jours ouvrables. Il en coûte actuellement 17,30 \$ pour les frais accessoires, 20,50 \$ pour le déjeuner, 20,10 \$ pour le dîner, 50,65 \$ pour le souper et les jours de repos seront payés à un tarif de 150 dollars par jour.

5 - Soins aux personnes à charge

Sera payé selon les taux nationaux du SEIC.

6 - Honoraires

Des honoraires seront versés à chaque membre du CER et à chaque suppléants au VPN de la RCN. Les paiements seront versés mensuellement sur le formulaire de réclamation soumis et approuvé. Ces honoraires mensuels seront imposables.

7 - Dépenses personnelles

Aucune dépense de nature personnelle ne sera dépensée pour la région.

8 - Cartes de points

Les points gagnés sur la carte de crédit régionale seront utilisés au profit des membres de la région de la RCN pour les affaires syndicales.